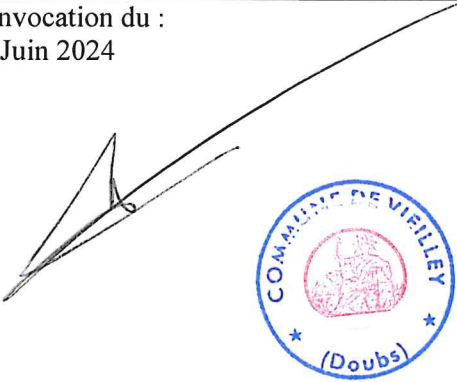


DÉPARTEMENT DU DOUBS ARRONDISSEMENT DE BESANCON CANTON DE BAUME LES DAMES	COMMUNE DE VIEILLEY - 25870 - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEILLEY
<u>SÉANCE DU 20 JUIN 2024</u>	
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 A délibéré : 14 Pouvoirs : 2	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt Juin, le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck Raclot, le Maire.
Convocation du : 14 Juin 2024 	Etaient présents : Mesdames Dorine LEROY, Françoise GILLET, Laurence REGAD-PELAGRU Messieurs, Sylvain CUNY, Stéphane DEMANGE, Corentin FAIVRE PICON, Damien GENTE, Jimmy KASAD, Damien LIARD, Olivier NAVARRE, Franck RACLOT, Guy VERCHERE. Absent excusé : -Christophe CLADY donne procuration Damien LIARD -Aurélien JACQUET donne procuration à Damien GENTE -Emmanuel MULIN
Secrétaire de séance : Laurence REGAD PELAGRU	Absent non excusé :
Reçue en préfecture Certifiée exécutoire le 24 Juin 2024	DCM 24_06_20

Validation du conseil du 23 Mai 2024

1- DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 19600

Mr le maire informe le conseil municipal que nous devons refaire notre affectation des résultats 2023 sur 2024 comme suit :

INVESTISSEMENT :

001 : $38\ 151.47 - 8372.63 = 29\ 778.84\text{€}$

1068 : $29\ 778.84 + 42\ 648.65\ (\text{RAR}) = 72\ 427.49\text{€}$

FONCTIONNEMENT :

002 : $(146\ 478.43 + 26\ 313.72) - 72\ 427.49 = 100\ 634.66\text{€}$

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Validation de la Décision modificative suite à la nouvelle affectation des résultats comme suit :

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	14/06/2024

L'an deux milles vingt-quatre, le vingt juin, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de , le maire, Franck RACLOT.

Objet : DM 01

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	
D 2152 : Installations de voirie	10 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	
D 65568 : Autres contributions	25 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	25 000.00 €	
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	42 648.65 €	
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	42 648.65 €	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	10 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	10 000.00 €	
R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés		42 648.65 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves		42 648.65 €
R 2111 : Terrains nus	42 648.65 €	
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	42 648.65 €	
R 752 : Revenus des immeubles		7 648.65 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante		7 648.65 €

Signataires :

Aurélien JACQUET	<i>donne procuration à Damien GENTE</i>
Christophe CLADY	<i>donne procuration à Damien LIARD</i>
Corentin FAIVRE-PICON	<i>[Signature]</i>
Damien GENTE	<i>[Signature]</i>
Damien LIARD	<i>[Signature]</i>
Dorine LEROY	<i>[Signature]</i>
Emmanuel MULIN	Absent
Franck RACLOT	<i>[Signature]</i>
Françoise GILLET	<i>[Signature]</i>
Guy VERCHERE	<i>[Signature]</i>
Jimmy KASAD	<i>[Signature]</i>
Laurence REGAD PELAGRU	<i>[Signature]</i>
Olivier NAVARRE	<i>[Signature]</i>



25612 Code INSEE	Commune de VIEILLEY - 196 BUDGET COMMUNAL VIEILLEY COMMUNE DE VIEILLEY	DM 2024
---------------------	---	---------

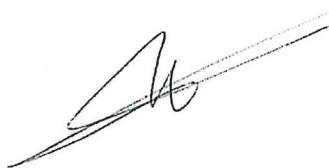
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Stéphane DEMANGE	
Sylvain CUNY	

Certifié exécutoire par , le maire, Franck RACLOT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/06/2024 et de la publication le 21/06/2024.

A Vieilley, le 20/06/2024.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le le maire, Franck RACLOT




2- DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRIMITIF DE LA FORÊT 19602

Mr le maire informe le conseil municipal que nous devons refaire notre affectation des résultats 2023 sur 2024 comme suit :

INVESTISSEMENT :

001 : 3 848.54€

FONCTIONNEMENT :

002 : 104 728.95 + 4662.73 = 109 391.68€

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

Validation de la Décision modificative suite à la nouvelle affectation des résultats comme suit :

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	14/06/2024

L'an deuxmilles vingt-quatre, le vingt juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de , le maire Franck RACLOT.

Objet : DM 01


Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement	3 848.54 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 848.54 €	
R 001 : Solde d'exécution section investissement		3 848.54 €
TOTAL R 001 : Solde exécution invest. reporté		3 848.54 €
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	3 848.54 €	
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	3 848.54 €	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	3 848.54 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	3 848.54 €	

Signataires :	AURELIEN JACQUET
	CHRISTOPHE CLADY
	CORENTIN FAIVRE-PICON
	DAMIEN GENTE
	DAMIEN LIARD
	DORINE LEROY
	EMMANUEL MULIN
	FRANCK RACLOT
	FRANCOISE GILLET
	GUY VERCHERE
	JIMMY KASAD
	LAURENCE REGARD PELAGRU
	OLIVIER NAVARRE
	STEPHANE DEMANGE
	SYLVAIN CUNY

donne procuration à Damien GENTE
donne procuration à Damien LIARD

Certifié exécutoire par , le maire Franck RACLOT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/06/2024 et de la publication le 21/06/2024.

A



25612
Code INSEE

Commune de VIEILLEY - 19602 FORET COMMUNALE
Commune

DM 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

A Vieilley, le 20/06/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le le maire Franck RACLOT



3- AUTORISATION DE DONNER PROCURATION POUR SIGNER LA VENTE GAUTHEROT

Mr le Maire demande au conseil municipal de donner tous pouvoirs à l'effet de régulariser l'acte d'acquisition avec l'autorisation à l'étude de Maître Christophe SAEZ ou ses collaborateurs de signer l'acte à notre place, afin de finaliser la vente cts GAUTHEROT / COMMUNE DE VIEILLEY.

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

4- PASSAGE DE LA COMMISSION DES BIENS PAROISSIAUX EN SYNDICAT + AJOUT D'UN SUPPLÉANT.

Mr Damien LIARD président de la Commission des biens paroissiaux explique qu'il faut passer la commission en syndicat car il y a plus d'avantage, il site plusieurs exemples et nous lit les statuts suivants :

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Mr le Maire demande au conseil qui veut devenir suppléant du Syndicat des biens paroissiaux indivis, Laurence REGAD PELAGRU se propose nous passons au vote.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 01

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES BIENS PAROISSIAUX INDIVIS
DE VIEILLEY et MEREY-VIEILLEY

STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5222-1, L.522-2 et L.5222-3 (Gestion des biens et des droits indivis entre plusieurs communes), les communes de **VIEILLEY** (25) et **MEREY-VIEILLEY** (25) décident de s'associer afin de gérer leurs biens paroissiaux indivis, au sein d'un syndicat à vocation unique qui prend la dénomination de **SYNDICAT DES BIENS PAROISSIAUX INDIVIS**.

Article 1 : Inventaire des biens et droits indivis

Les biens et droits indivis sont situés sur la commune de VIEILLEY (25) et sont constitués de :

- Parcelles AB 141 (04 ares 60 centiares), AB 143 (20 ares 72 centiares), AB 145 (22 centiares) et AC 113 (08 ares 57 centiares).
- Une église implantée sur la parcelle AB 141.
- Un cimetière implanté sur les parcelles AB 113 et AB 143.

L'ensemble des biens ayant été acquis solidairement par les communes de VIEILLEY et MEREY-VIEILLEY, il est admis que ces collectivités sont propriétaires de :

7/10^{ème} pour VIEILLEY et 3/10^{ème} pour MEREY-VIEILLEY.

Article 2 : Compétences du syndicat

- Rappel des compétences exercées par l'ex commission syndicale : Actes relatifs à la gestion et l'administration des biens indivis.
- **Compétences élargies** : Le syndicat est compétent pour tous les investissements relatifs aux biens indivis.

Article 3 : Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé en mairie de VIEILLEY, 1 rue de la mairie.

Article 4 : Administration du syndicat

Le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour chaque commune.

Les délégués titulaires et suppléants sont élus par chaque conseil municipal à bulletin secret, pour la durée du mandat qui leur a été confié.

Article 5 : Bureau

Le bureau est composé de deux membres (le Président et le Vice-président), en charge de l'élaboration et des propositions soumises au vote du comité syndical.

Le Président du syndicat est chargé de l'administration et de la gestion du syndicat ainsi que de la préparation et l'exécution des délibérations prises.



Article 6 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 7 : Secrétariat

Le secrétariat est assuré au siège du syndicat basé à la mairie de VIEILLEY.

Une convention signée entre le syndicat et la commune de VIEILLEY en définira les conditions.

Article 8 : Entretien courant

Les travaux d'entretien courant pourront être effectués par les employés communaux des deux collectivités. Une convention sera signée entre le syndicat et les communes de VIEILLEY et MEREY-VIEILLEY.

Des interventions peuvent également être effectuées par des prestataires extérieurs si besoin.

Article 9 : Exercice des pouvoirs du syndicat

Les décisions du syndicat sont prises à la majorité des suffrages exprimés dans les conditions identiques à celles applicables à l'adoption des décisions des conseils municipaux.

Les délibérations du syndicat ne sont exécutoires que lorsqu'il aura été procédé à leur publication, notification et leur transmission au représentant de l'Etat.

Article 10 : Dispositions financières

Les dépenses et les recettes du syndicat sont réparties par commune de la façon suivante :

- Commune de MEREY-VIEILLEY : 163/865^{ème}

- Commune de VIEILLEY : 702/865^{ème}

Ces pourcentages seront réactualisés en fonction du dernier recensement de chaque commune.

Article 11 : Receveur

Les fonctions de receveur seront exercées par la trésorerie dont dépend la commune de VIEILLEY.

Article 12 : Annexes

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création du syndicat, en lieu et place de la commission syndicale.

Mairie de VIEILLEY,

Délibération du

Mairie de MEREY-VIEILLEY

Délibération du



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

5- CONVENTION À GRAND BESANÇON MÉTROPOLE POUR L'ENTRETIEN DU LAGUNAGE ET DES POMPES DE RELEVAGE DE VENISE.

Mr Guy VERCHERE responsable de la commission eau et assainissement, explique au conseil que nous avons été contacter par le G.B.M. service eau assainissement, pour que Jean- Baptiste s'occupe du lagunage et des pompes de relevage de Venise. Mr le Maire demande l'autorisation au conseil pour signer cette convention .

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Prochain conseil le

25 Juillet 2024 à 19 heures

Fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.



C. CLADY
Absent excusé

S. CUNY

S. DEMANGE

C. FAIVRE PICON

D. GENTE

F. GILLET

A. JACQUET
Absent excusé

J. KASAD

D. LEROY

D. LIARD

E. MULIN
Absent excusé

O. NAVARRE

F. RACLOT

L. REGAD PELAGRU

G. VERCHERE